

16. FOIRE AUX QUESTIONS FINANCEMENT DE LA FORMATION

« Je travaille actuellement, comment faire ma demande de financement de formation ? » :

- Vous travaillez dans une entreprise du secteur privé :
 - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue).
 - Vous devez, 4 mois avant l'entrée en formation, créer un compte sur le site Transition-Pro (<https://www.transitionspro.fr>) et remplir votre dossier de demande de financement de la formation. Nous remplirons ensuite la partie réservée au Centre de Formation et votre employeur la sienne. Une commission Transition-pro étudiera ensuite votre demande.
- Vous travaillez dans le secteur public :
 - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue) et faire une demande de promotion professionnelle.

« Je suis inscrite au pôle emploi. Quelles démarches dois-je entreprendre pour que ma formation soit financée et indemnisée ? » :

- Veuillez prendre un rendez-vous avec votre conseiller pôle emploi pour lui expliquer votre projet de formation. Lui préciser que le diplôme que vous possédez vous permet de bénéficier de dispenses et d'allègements d'enseignement et que, de ce fait, vous effectuerez une formation d'aide-soignant en cursus partiel. Votre conseiller vous informera d'une éventuelle prise en charge des frais de formation et de vos droits à indemnités selon votre situation.

« Je souhaite payer les frais de ma formation à titre individuel. Quelles formalités dois-je remplir ? » :

- Vous devez nous adresser une attestation sur l'honneur stipulant que vous vous engagez à régler les frais de formation à l'Institut de Formation.
- Nous établirons un contrat qui vous engagera à régler la totalité des frais de formation à la signature du contrat et ce un mois avant la rentrée.

« Puis-je mobiliser mon CPF pour la formation AS en cursus-partiel ? » :

- La formation AS en cursus partiel à l'Institut de Formation d'Eaubonne est éligible au CPF. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la mobilisation du CPF en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>